



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

Affaire suivie par : Sandrine WEBER
Tél. 03 26 70 81 95
Courriel : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr
Ref: 2020-06-33

Châlons-en-Champagne, le 18 JUIN 2020

CRISTAL UNION
Etablissement de Sillery
route d'Arcis sur Aube
10700 VILLETTE SUR AUBE

Objet : recevabilité de votre demande d'autorisation environnementale

LETTRE INFORMANT LE PETITIONNAIRE DE LA RECEVABILITE DE SA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Type d'expérimentation	Demande d'autorisation environnementale
Pétitionnaire	CRISTAL UNION
Commune adresse	Route de Châlons-en-Champagne CS 70005 51500 SILLERY
Intitulé du projet	Demande d'autorisation environnementale d'augmentation de la capacité de traitement de betteraves, d'extension des périmètres d'épandage et d'irrigation des TTCR et modifications des prescriptions d'épandage et d'irrigation des TTCR.
Type de projet	Industrie
Coordonnée du siège social	Route d'Arcis sur Aube 10700 VILLETTE SUR AUBE
N° et date de dépôt	Dossier n° AEU_51_2017_27_IND_CRISTAL UNION_SILLERY transmis au guichet unique de la DDT de la Marne le 26 décembre 2017
Corpus réglementaire concerné autre que ICPE soumis à autorisation	Néant
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : CARON Thierry Téléphone : 03 26 61 43 00 – 03 26 49 13 17 Courrier électronique : tcaron@crystal-union.fr Adresse : Route de Châlons – BP 2 – 51500 Sillery

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00

40, boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Monsieur le directeur,

Suite au dépôt de votre dossier d'autorisation environnementale à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du département de la Marne, je tiens à vous informer que votre demande a été examinée au stade de la recevabilité conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous indique que votre dossier a été jugé recevable.

Votre projet a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale signé par le président de la mission régionale d'autorité environnementale. Cet avis figure en pièce jointe du présent courrier.

En conséquence, je vous informe que votre demande sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois en mairie de Sillery. A cet effet, j'ai saisi le président du Tribunal Administratif afin qu'il procède à la nomination d'un commissaire-enquêteur dont l'objectif sera de diriger l'enquête publique.

Avant de fixer les dates de l'enquête publique (en accord avec le commissaire-enquêteur et la mairie de Sillery), je vous informe que votre dossier fera l'objet de quatre (2x2) parutions obligatoires dans 2 journaux locaux, 15 jours avant et dans les 8 premiers jours qui suivent le début de l'enquête publique.

Dans le département de la Marne, trois journaux locaux, l'Union, la Marne Agricole et Matot Braine sont habilités à recevoir des annonces légales. Aussi, je vous remercie de m'indiquer les deux journaux de votre choix parmi ces 3 journaux. Vous recevrez directement les factures et la DDT se charge du texte et des démarches pour la publication.

Pour pouvoir procéder au lancement de l'enquête publique, vous veillerez à me fournir **sous un délai de 15 jours** :

- 3 exemplaires papier de votre demande d'autorisation environnementale,
- 35 exemplaires en format informatique (CD ou clé usb) de votre demande d'autorisation,
- 35 exemplaires papiers de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale.

Les dossiers papiers ainsi que les exemplaires informatiques **devront inclure l'ensemble du dossier déposé, y compris les compléments demandés par l'administration, l'avis de la MRAe et votre mémoire en réponse.**

Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, programmes, nécessite :

- la publication de l'intégralité de vos dossiers sur le site internet des services de l'État de la Marne,
- la mise à disposition, à la mairie du lieu d'enquête, d'un ordinateur/tablette (fournis par vos soins) permettant au public de consulter les dossiers en version dématérialisée.

Enfin, je tiens à vous préciser que la recevabilité de votre dossier à ce stade de la procédure ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise concernant votre demande d'autorisation environnementale.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule



Vincent ROGER

